Nations Unies A/70/L.19/Add.1

Assemblée générale

Distr. limitée
9 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 79 b) de l'ordre du jour
Les océans et le droit de la mer : assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes

Canada, Fidji, Islande, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa et Trinité-et-Tobago : projet de résolution

Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes

Additif

Ajouter les pays ci-après à la liste des auteurs du projet de résolution :

Australie, Costa Rica, Danemark, États-Unis d'Amérique, Grèce, Indonésie, Italie, Jamaïque, Maldives, Philippines et Portugal

15-21724 (F) 101215 111215

Merci de recycler